



Signataires : Jean Burgermeister, Caroline Marti, Jean Batou, Olivier Baud, Pablo Cruchon, Jocelyne Haller, Aude Martenot, Françoise Nyffeler, Rémy Pagani, Pierre Vanek, Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, Badia Luthi, Xhevrie Osmani, Boris Calame, Thomas Wenger, François Baertschi

Date de dépôt : 31 août 2022

Proposition de motion

Urgence à l'aéroport : faisons respecter la loi en matière de protection des salariés !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- un cas de sous-traitance en cascade au sein de l'Aéroport international de Genève (AIG) ;
- des manquements graves et flagrants au salaire minimum cantonal et aux usages constatés ;
- que les salariés ne doivent pas faire les frais d'un nouveau scandale dont ils sont les premières victimes ;
- l'incertitude totale dans laquelle se retrouvent certains salariés sur l'avenir, sans garantie de pouvoir continuer le travail et percevoir les salaires ;
- le rôle exemplaire que devrait jouer une régie publique comme l'aéroport, en veillant particulièrement au respect du cadre légal et des usages ;
- la concurrence déloyale qu'engendre un tel non-respect des règles (lois et usages) par certaines entreprises ;
- la nécessité de s'assurer que de telles situations ne se reproduiront plus à l'avenir,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les travailleurs du chantier de tri de bagages puissent poursuivre le travail et percevoir des salaires en accord avec les usages de la branche et le salaire minimum cantonal ;
- à faire le nécessaire pour que les arriérés soient versés à tous les travailleurs du chantier ;
- à rappeler le principe de la responsabilité solidaire qui impose à Leonardo SA en tant qu'entreprise mandatée de contrôler les conditions de travail et le respect des dispositions légales relatives au salaire minimum par tous les sous-traitants, et à l'AIG en tant qu'entreprise adjudicatrice de vérifier que ces contrôles soient réellement effectués ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du cadre légal et des usages sur la plateforme aéroportuaire et dans le cadre de marchés publics, afin de s'assurer que de telles situations ne se reproduisent plus ;
- à entreprendre dans les plus brefs délais des discussions avec les partenaires sociaux dans ce sens, notamment dans le contexte de l'adoption de l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019).

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Aéroport international de Genève (AIG) a mandaté l'entreprise Leonardo SA afin d'effectuer des travaux de démontage, montage et manutention dans le cadre des travaux du nouveau centre de tri des bagages de l'aéroport. Cette entreprise a sous-traité ces travaux à l'entreprise industrielle italienne Fincantieri SA qui a elle-même sous-traité à Mitel International SA. Le 15 juillet dernier, le Bureau de contrôle paritaire des chantiers (BCC) a effectué un contrôle sur le chantier et a constaté des infractions flagrantes au salaire minimum genevois et de graves manquements aux usages de la part de Mitel International SA.

Certains travailleurs étaient en activité 7 jours sur 7, de 10 à 12 heures par jour. Ils étaient parfois rémunérés, pour 40 heures par semaine, à hauteur de 3700 francs par mois. De plus, il a parfois été constaté des montants jusqu'à 9 euros de l'heure en travaillant jusqu'à 240 heures par mois. A cela s'ajoutent des heures supplémentaires qui n'étaient pas – ou partiellement – payées. De surcroît, les travailleurs étaient contraints de loger à deux dans une chambre d'hôtel, le tout sans aucune indemnité de repas.

Suite à l'exclusion de Mitel International SA, les travailleurs se sont retrouvés dans l'incertitude totale. Ils ne savent pas s'ils reprendront le travail et si les arriérés leur seront versés. Il est pourtant injuste que les salariés fassent les frais d'une situation dont ils sont déjà les premières victimes. Le Conseil d'Etat doit désormais agir pour garantir le maintien du travail et le versement des salaires.

Plus largement, il est important de s'assurer que de tels scandales ne se reproduisent plus, en particulier dans le cadre de marchés publics. Le Conseil d'Etat doit mener des discussions dans les plus brefs délais avec les partenaires sociaux dans ce but. Rappelons que l'AIG est une régie publique qui a un devoir d'exemplarité. Mitel International avait d'ailleurs déjà été amendée il y a quelques années.